



CONVENTION D'ACCUEIL DES COLLECTIONS DU CONSERVATOIRE VEGETAL REGIONAL D'AQUITAINE

2015/2020

ENTRE :

Le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine - Plantes cultivées et apparentées dont le siège social est sis au Verger Conservatoire domaine de Barolle, 47130 MONTESQUIEU représenté par son Président, M. Patrick BEAUVILLARD, habilité à signer le présent acte en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2012.

D'une part,

et d'autre part,

Mairie du BOUSCAT
représentée par M. Patrick BOBET, Maire,
Hôtel de ville
BP 20045
33491 Le Bouscat cedex
p.bobet@mairie-le-bouscat.fr

Responsable technique :

Sandrine FAUCON, Responsable Pôle Développement durable
Hôtel de ville
BP 20045
33491 Le Bouscat cedex
s.faucon@mairie-le-bouscat.fr
05.57.22.26.75

PREAMBULE

L'inventaire et la collecte d'espèces végétales fruitières présentes anciennement dans la région Aquitaine, commencée en 1979, a permis de réunir un patrimoine fruitier régional tout à fait unique de plus de 2000 accessions (variétés et populations variétales), toutes espèces confondues.

La protection et l'étude de ce patrimoine végétal obligent le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine à mettre en place ou à reprendre des sites de plantation favorables au développement des arbres fruitiers afin d'assurer la duplication locale du patrimoine conservé.

Ces sites devront faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter toute mise en péril du patrimoine fruitier.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations des deux parties afin d'assurer la protection et la valorisation de ce patrimoine d'espèces fruitières.

Le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine apportera son expérience et ses compétences techniques auprès du site d'accueil et du personnel affecté au site.

Il pourra, en fonction du niveau de convention choisi, effectuer des prestations d'entretien du verger. Le responsable du site d'accueil portera tous les soins nécessaires aux plantations mises à sa disposition et bénéficiera de l'image et de la renommée du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Mettre en œuvre les moyens techniques et de gestion permettant la mise en place et la valorisation d'un site accueillant des variétés régionales spécifiques.

ARTICLE 2 - ESPECES CONCERNEES

Un site d'accueil doit être planté d'arbres de la pépinière du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine ou de variétés régionales attestées ou encore d'arbres dont l'ancienneté mérite l'établissement de mesures de protection et de valorisation.

Le site doit être un lieu favorable à une plantation fruitière et à la valorisation de l'ensemble "site-verger".

Les surfaces à planter, le choix des espèces et des variétés, la conduite des arbres ainsi que le travail de préparation du sol seront déterminés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 - MISE EN OEUVRE ET SUIVI DES PLANTATIONS

Le site d'accueil s'engage à planter les espèces fournies en étroite collaboration avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

Le site d'accueil s'oblige à prodiguer aux plantations tous les soins nécessaires au développement de ces dernières, afin de participer à leur conservation et à leur valorisation en respectant les conseils prodigués par le CVRA.

Le Conservatoire effectuera les prestations suivantes en fonction du niveau de convention choisi :

	Bronze	Argent	Or
Conception du Verger		✓	✓
Travail du sol avant plantation			✓
Plantation du verger		✓	✓
Lettre aux adhérents	✓	✓	✓
Réception des fiches-conseil « Les Arbres bien dans leurs racines »	✓	✓	✓
Figure sur la carte des sites d'accueil du CVRA	✓	✓	✓
Fiche annuelle prévisionnelle d'entretien	✓	✓	✓
Fiche d'entretien renseignée	Site d'accueil		✓

Formation du personnel sur site	✓	✓	✓
Accès stages de formation du CVRA		✓	✓
Taille du verger		✓	✓
Entretien du sol (paillage, roulage)			✓
Protection écologique du verger			✓
Visites de suivi technique, surveillance sanitaire et interventions techniques (Or et Argent uniquement)	1	1 à 2	3 à 5
Panneau signalétique « Site d'accueil du CVRA » à l'entrée			✓
Conception et fichier informatique d'un « Guide du visiteur »			✓

Pour les conventions Bronze et argent, le site d'accueil renseignera et transmettra au CVRA la fiche d'entretien. Celle-ci doit comporter la liste de toutes les interventions réalisées comprenant la date, le type de travaux et les produits utilisés, ceci afin de faire une programmation raisonnée en fonction de l'historique du verger.

ARTICLE 4 - PROPRIETE DES PLANTATIONS

Les plants sont acquis par le site d'accueil auprès de la pépinière du Conservatoire et restent entièrement la propriété du site d'accueil dès la plantation mais ce droit de propriété ne saurait entraver à quelque titre que ce soit l'exécution de la totalité des clauses de la présente convention.

ARTICLE 5 - GESTION DES PLANTATIONS ET EVALUATION SCIENTIFIQUE DU MATERIEL VEGETAL

La gestion et le suivi sanitaire des arbres est assuré par le site d'accueil ou le CVRA selon le niveau de prestation choisi.

Le site d'accueil permettra sur rendez-vous l'accès du site à tout personnel ou représentant du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine afin de procéder à toute observation et analyse utiles.

ARTICLE 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE et FORMATION

Toute intervention technique demandée par un site d'accueil hors du niveau de convention choisi, sera refacturée par le CVRA, que cette intervention concerne le personnel du Conservatoire ou celle d'un sous-traitant.

Le personnel du site d'accueil responsable de l'entretien sera associé aux travaux du Conservatoire sur le site de manière à enrichir sa formation.

ARTICLE 7 - PROPRIETE DES RECOLTES

Les récoltes des plantations sont la pleine propriété du site qui les utilise comme bon lui semble à l'exception de la prise d'échantillon prévue à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 - DIFFUSION DE MATERIEL VEGETAL

Seul le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine dispose du droit de diffuser le matériel végétal issu des plantations du site d'accueil, sauf concertation avec le CVRA.

Le site d'accueil s'engage expressément à ne diffuser aucun matériel végétal (boutures, greffons, arbres greffés) à quelque titre que ce soit sans l'autorisation écrite du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine, et que toute multiplication du matériel végétal ne pourra se faire que sous le contrôle direct du Conservatoire.

ARTICLE 9 - PRISE D'ECHANTILLONS

Le site d'accueil autorise le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine à procéder aux prélèvements d'échantillons selon les modalités qui suivent :

- Matériel Végétal

Le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine est autorisé à prélever tout le matériel végétal qu'il désire et à tout moment de l'année tant que ces prélèvements n'entraînent pas une dégradation des arbres.

- Récolte

Le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine est autorisé à prélever sur chaque arbre de chaque variété 1 à 5 kg de fruits, ceci afin de répondre aux nécessités d'exposition des produits et de leur évaluation qualitative.

ARTICLE 10 - PROMOTION DU SITE D'ACCUEIL

Le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine s'engage à promouvoir et faire connaître le site d'accueil selon un programme concerté, notamment par l'organisation de visites, d'expositions, de stages et d'en signaler l'existence dans ses différentes publications et site web.

ARTICLE 11 – ADHESION AU CVRA

Par cette convention le responsable du site d'accueil est adhérent au collège 3 du CVRA. Il siège à l'Assemblée Générale, et peut être candidat au Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - REDEVANCE

L'adhésion du site d'accueil à la présente convention entraîne le paiement au Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine d'une redevance annuelle forfaitaire pour la totalité des prestations, dont le montant dépend du niveau de prestation choisi et de la surface du verger.

Dans le cas d'un verger reparté sur plusieurs parcelles dans la même commune, la redevance sera établie sur la base d'une surface de 2ha.

Le tarif est défini annuellement par l'Assemblée Générale du CVRA.

Tarif annuel année 2015 (engagement de 5 ans, site situé en Aquitaine)

	Bronze	Argent	Or
Moins de 1 ha	950 € TTC	1 400 € TTC	4 200 € TTC
Moins de 2 ha	950 € TTC	2 000 € TTC	5 600 € TTC

ARTICLE 13 - UTILISATION DU LOGO DU CONSERVATOIRE VEGETAL REGIONAL D'AQUITAINE

Le site d'accueil pourra utiliser le logo du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine sur les panneaux d'information concernant son accès et sa signalisation.

L'utilisation du logo du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine se limite à ce seul objet.

Le Conservatoire peut demander l'arrêt d'utilisation du logo dans le cas où la convention n'est pas respectée.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée initiale de 5 ans à compter de la signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction faute d'être rompue à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dix-huit mois avant le terme prévu ci-dessus.

ARTICLE 15 - RUPTURE EN COURS D'EXECUTION

La présente convention pourra être rompue à tout moment en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties, incluant le non-paiement de la convention dans l'année.

Cette rupture interviendra de plein droit suite à une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

En cas de rupture en raison de non-respect de ses obligations par le site d'accueil, ce dernier devra verser une indemnité équivalente au montant des redevances restant dues jusqu'au terme de la convention prévue par l'article 13. En toute hypothèse, quelle que soit la raison de la résiliation de la présente convention, le site d'accueil sera tenu de respecter les articles 8 et 9 du présent document pendant la durée prévue à l'article 13.

ARTICLE 16 - CLAUSE DE COMPETENCE

Tout litige portant sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal civil compétent dans le ressort du siège du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

Niveau de convention choisi : argent
Redevance annuelle forfaitaire : 1.400 € TTC
Surface du verger : 1.105 m²

	ARGENT
Verger de moins de 1 ha	1 400 €

**Le représentant du Conservatoire
Végétal Régional d'Aquitaine.**

**Le représentant du
site d'accueil.**